

DECISION N° 538/26 /MINESEC DU 04 SEPT 2026

portant nomination de responsables à titre intérimaire dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORALDELEGATION DEPARTEMENTALE DU MOUNGOLYCEE BILINGUE DE MANENGOLE

Proviseur : Monsieur **STEPHEN JOKE MUSENJA**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **07653090**, précédemment Censeur au LYCEE BILINGUE DE MELONG, en remplacement de Monsieur **KEPDY WANDJI PAFOULLY DIOGENE**, décédé.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU WOURILYCEE BILINGUE DE BOJONGO

Proviseur : Monsieur **BITOM MAURICE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0601738Q**, précédemment Proviseur du LYCEE BILINGUE DE NYALLA, en remplacement de Madame **MOKOKO EFFENGE HANNAH**, mutée.

LYCEE BILINGUE MOUNGUI DE LOGBESSOU

Proviseur : Madame **EKPA NJENJA BOMENDO MOLONGWE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0585186J**, précédemment Proviseur du LYCEE DE KUMBA-MBENG, en remplacement de Madame **TAMBE BETEK EVELINE**, admise à faire valoir ses droits à la retraite.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA BENOUE

LYCEE TECHNIQUE DE GAROUA-DJAMBOUTOU

Proviseur : Monsieur OUMAROU ZAOU, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0574637J, en poste.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOMO

LYCEE D'OGIM

Proviseur : Monsieur SALOMON EBOT MOFOR, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 0666934W, précédemment Censeur au LYCEE BILINGUE DE BAYELLE-NKWEN, en remplacement de Monsieur TAMUO HENRY TANGUNU, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU KOUNG-KHI

LYCEE BILINGUE DE BAYANGAM

Proviseur : Monsieur NGWA Samuel NGWA Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 0549304Q, précédemment Proviseur du LYCEE DE MEWUNGNE-AWING, en remplacement de Madame MAGAKOUTANOU HORTENSE NOELLE, mutée .

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-NKAM

LYCEE BILINGUE DE BANWA

Proviseur : Monsieur EPOGE DANIEL MASANGO, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 0594542A, précédemment Censeur au LYCEE KUMBA-MBENG, en remplacement de Monsieur NOUPINBONG TONPOBA GILBERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NDE

LYCEE DE BANGOUA

Proviseur : Madame MAGAKOUTANOU HORTENSE NOELLE, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 0583960N, précédemment Proviseur du LYCEE DE BAYANGAM, poste vacant.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LEBIALEM

LYCEE DE BANTENG

Proviseur : Monsieur KEDJU Ezekiel NGOCK, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 0697031P, précédemment Censeur au LYCEE BILINGUE DE BANGANG, en remplacement de Monsieur NEMBO SAMUEL TACHAM, décédé.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEME

LYCEE TECHNIQUE DE KUMBA

Proviseur : Monsieur FELIX TAMBE ASHU, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 0585553K, précédemment Directeur du CETIC DE TINTO, en remplacement de Monsieur AJANG ALFRED AKWOGÉ.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 04 SEPT 2026

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D